

Distribution limitée

WHC-03/14.GA/8  
Paris, le 1 septembre 2003  
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

QUATORZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES  
A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII  
14-15 octobre 2003

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur l'état d'avancement de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial crédible, représentative et équilibrée**

## RESUME

Ce document présente en quatre parties le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial crédible, représentative et équilibrée :

- I. ANTECEDENTS
- II. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE GLOBALE, 1998-2003
- III. PROCHAINES ETAPES
- IV. PROJET DE RESOLUTION 14 GA 8



## I. ANTECEDENTS

1. A sa 18<sup>e</sup> session (Phuket, 1994), le Comité du patrimoine mondial a examiné les recommandations du compte rendu de la réunion d'experts sur la « Stratégie globale » et les études thématiques pour garantir la représentativité de la Liste du patrimoine mondial (siège de l'UNESCO, 20-22 juin 1994)<sup>1</sup>. Le Comité a décidé de mettre en œuvre la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible, en donnant aux biens culturels la même importance qu'aux biens naturels.<sup>2</sup>

2. La Stratégie globale est un programme d'action destiné à identifier et combler les principales lacunes de la Liste du patrimoine mondial. A cet effet, elle encourage toujours plus de pays à devenir parties à la *Convention du patrimoine mondial* et à élaborer des listes indicatives et des propositions de biens à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial.

3. On trouvera dans le document WHC-98/CONF.203/12 des renseignements sur les origines de la Stratégie globale, ainsi qu'une présentation générale des activités conduites à cet effet entre 1994 et 1998.<sup>3</sup>

### MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE GLOBALE, 1998 - 2003

4. En 1997, une organisation consultative du Comité du patrimoine mondial établie par la 20<sup>e</sup> session du Comité (Mérida, 1996) a examiné plusieurs aspects techniques, parmi lesquelles « les déséquilibres de la Liste du patrimoine mondial »<sup>4</sup>.

5. A sa 22<sup>e</sup> session (Kyoto, 1998), le Comité du patrimoine mondial a étudié dans le détail le rapport de l'organisation consultative et a demandé dans sa décision qu'un point sur les « moyens de garantir la représentativité de la Liste du patrimoine mondial » soit ajouté à l'ordre du jour de la 12<sup>e</sup> assemblée générale des Etats parties de 1999. Le Comité a également étudié et adopté des plans d'actions régionaux définissant des priorités pour la mise en œuvre de la Stratégie globale<sup>5</sup>.

6. A sa 12<sup>e</sup> session (Paris, 1999), l'assemblée générale des Etats parties a invité le **Comité du patrimoine mondial** à :

*« ... Adopter un Plan d'Action régional pluriannuel pour la mise en œuvre de la Stratégie globale qui succédera au Plan d'Action adopté pour 1999 », et*

*« Evaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de la Stratégie globale, avec la participation de tous les Etats parties et définir, le cas échéant, les mesures d'ajustement nécessaires à la réalisation des objectifs de la Stratégie globale ».*

7. L'Assemblée générale a en outre invité le **Secrétariat** à :

---

<sup>1</sup> Voir WHC-94/CONF.003/INF.6

<sup>2</sup> Voir la section X du Rapport de la 18<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (WHC-94/CONF.003/16)

<sup>3</sup> Ce document, ainsi que tous les documents présentés au Comité du patrimoine mondial et à son Bureau entre 1977 et 2002, sont disponibles sur la base de données des réunions statutaires du patrimoine mondial à l'adresse <http://whc.unesco.org/req1.asp>. Cette base de données contient en outre les études thématiques, régionales et comparatives effectuées par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie globale.

<sup>4</sup> Voir le compte rendu des travaux de l'organisation consultative du Comité (WHC-98/CONF.201/4Corr.) et les documents de travail préparés pour sa réunion des 29-30 avril 1998 (WHC-98/CONF.201/INF.11)

<sup>5</sup> Voir la section X du Rapport de la 22<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (WHC-98/CONF.203/18)

« Soumettre à l'assemblée générale un rapport sur l'état d'avancement du Plan d'Action régional et pluriannuel » pour la Stratégie globale<sup>6</sup>.

8. Un rapport sur les activités menées en 1999 et des plans d'action régionaux pour la mise en œuvre de la Stratégie globale en 2001 et 2002 ont été présentés à la 23<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Marrakech, 1999) au cours de laquelle le Comité a décidé de constituer un groupe de travail sur les « moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative »<sup>7</sup>.

9. Le groupe de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial a été formé en janvier 2000. Son rapport recommandait d'utiliser les listes indicatives pour déterminer les propositions d'inscription à étudier en priorité (avec un système volontaire de barème) et proposait le renforcement des capacités institutionnelles des régions sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial<sup>8</sup>.

10. La session spéciale du Bureau (Budapest, 2000) a affiné les recommandations du groupe de travail en formulant une série de recommandations à l'intention de la 24<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Cairns, 2000)<sup>9</sup>.

11. A sa 24<sup>e</sup> session (Cairns, 2000), le Comité du patrimoine mondial a examiné les recommandations de la session spéciale du Bureau et pris une décision présentée en cinq sections :

1. Respect de la Convention
2. Listes indicatives
3. Propositions d'inscription
4. Résolution de la 12<sup>e</sup> assemblée générale, 1999
5. Renforcement des capacités des régions sous-représentées

12. Cette décision comportait également la demande que les organisations consultatives (l'UICN et l'ICOMOS) préparent une analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives sur une base régionale, chronologique, géographique et thématique. Cette analyse avait deux objectifs : (i) inciter les Etats parties à « préparer, réexaminer et/ou harmoniser leurs listes indicatives dans le cadre, le cas échéant, de concertations régionales, et à prendre en compte les résultats de cette analyse pour soumettre leurs futures propositions d'inscription » et (ii) déterminer « les catégories de bien naturels et culturels qui étaient non représentées ou moins représentées » et auxquels priorité devait être donnée « si le nombre de propositions d'inscription reçues dépassaient le maximum fixé par le Comité ».

13. Le Comité a en outre décidé de limiter le nombre de nouvelles propositions d'inscription étudiés chaque année par le Comité et le nombre de propositions d'inscription que chaque Etat partie peut soumettre, exception faite des Etats parties qui n'ont pas de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et qui auront la possibilité de soumettre deux ou trois propositions d'inscription.<sup>10</sup>

---

<sup>6</sup> Voir WHC-03/14.GA/INF.8

<sup>7</sup> Voir la section VI du Rapport de la 23<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (WHC-99/CONF.209/22)

<sup>8</sup> Voir WHC-2000/CONF.204/INF.8

<sup>9</sup> Voir la section III (B) du Rapport du Rapporteur de la session spéciale du Bureau du Comité du patrimoine mondial, Budapest, Hongrie (2-4 octobre 2000) (WHC.2000/CONF.204/03 Rév.)

<sup>10</sup> Voir la section VI (3) du Rapport de la 24<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (WHC-2000/CONF.204/21)

14. Le Comité a également étudié un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des actions régionales décrites dans le Plan d'action de la Stratégie globale adopté par le Comité à sa 22<sup>e</sup> session (Kyoto, 1998).

15. Des plans d'action régionaux ont ensuite été présentés aux 25<sup>e</sup> (Helsinki, 2001)<sup>11</sup> et 27<sup>e</sup> (Paris, 2003)<sup>12</sup> sessions du Comité du patrimoine mondial en 2001 et 2003.

16. A sa 25<sup>e</sup> session (Helsinki, 2001), le Comité,

*« Pour conclure son examen des activités relatives à la stratégie globale, a rappelé qu'il fallait que le Secrétariat se concentre sur l'analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives nationales comme une priorité, ainsi que sur l'assistance aux Etats parties pour, selon le cas, établir ou réviser leurs listes indicatives. Mais le Comité a noté qu'une discussion conceptuelle était nécessaire pour donner un cadre à ces analyses et a reconnu qu'il fallait trouver des méthodes pour définir les catégories sous-représentées de patrimoine ».*<sup>13</sup>

17. Le Comité a de nouveau insisté sur ce point à sa 26<sup>e</sup> session (Budapest, 2002) lors de l'examen des rapports de l'ICOMOS et de l'UICN sur l'état d'avancement de leurs analyses de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives, ainsi que de l'identification des catégories de biens naturels et culturels sous-représentées.<sup>14</sup>

18. A sa 27<sup>e</sup> session (Paris, 2003), après avoir étudié les rapports régionaux sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie globale en 2002-2003 et les plans d'action pour 2004-2005 qui lui ont été présentés, le Comité a adopté les deux décisions suivantes concernant la mise en œuvre de la Stratégie globale (Note : La décision **27 COM 13.2** qui ne figure pas dans ce document est spécifiquement relative à la Proposition d'inscription du Qhapac Ñan – Chemin Inca sur la Liste du patrimoine mondial).

### **27 COM 13.1**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prenant note des rapports régionaux sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la Stratégie globale en 2002-2003 et les plans d'actions pour 2004-2005 présentés dans le document WHC-03/27.COM/13 ;

2. Demande au Centre du patrimoine mondial de poursuivre, en collaboration avec les organisations consultatives et les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, la mise en oeuvre de la Stratégie globale afin de contribuer au renforcement de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial ;

3. Demande également au Centre de préparer des résumés et évaluations des résultats des réunions et études thématiques consacrées à la Stratégie globale.

---

<sup>11</sup> Voir WHC-01/CONF.208/11

<sup>12</sup> Voir WHC-03/27.COM/13

<sup>13</sup> Voir le Rapport de la 25<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Helsinki, 2001) (WHC-01/CONF.208/24)

<sup>14</sup> Voir la Décision **26 COM 13**

### 27 COM 13.3

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Notant avec inquiétude les disparités persistantes entre régions et Etats parties en termes de capacité d'élaborer des listes indicatives et des propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial ;*
  2. *Notant l'avancement de l'analyse de la Liste du patrimoine mondial menée par l'ICOMOS et l'UICN qui doit être soumise à la 28<sup>e</sup> session du Comité en 2004 ;*
  3. *Reconnaissant les progrès accomplis dans la préparation des études pour encourager le réexamen des listes indicatives nationales dans le cadre de concertations régionales et par l'exercice d'établissement des rapports périodiques ;*
  4. *Recommande aux Etats parties de faire coïncider le réexamen des listes indicatives avec le cycle d'établissement des rapports périodiques ;*
  5. *Invite le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives à renforcer les liens entre le premier objectif stratégique (1er C – renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial), la « Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible », le rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention et les programmes régionaux ;*
  6. *Gardant présents à l'esprit les articles 11 et 12 de la Convention du patrimoine mondial, considère que le statut des listes indicatives doit être renforcé, afin que l'inscription d'un bien sur cette liste constitue d'ores et déjà pour l'Etat partie une forme de reconnaissance internationale ;*
  7. *Rappelant l'esprit de la Résolution de la 12<sup>e</sup> assemblée générale de 1999, en particulier l'invitation à une coopération bilatérale et multilatérale au profit des Etats parties dont le patrimoine est sous-représenté sur la Liste, ainsi que le renforcement de leurs capacités et de leur formation ;*
  8. *Invite les Etats parties dont le patrimoine est bien représenté sur la Liste à espacer volontairement leurs nouvelles propositions d'inscription et à aider, dans le cadre d'une coopération technique, les Etats parties sous-représentés à préparer dans de meilleures conditions leurs listes indicatives et leurs propositions d'inscription de biens du patrimoine culturel et naturel ;*
  9. *Rappelant sa décision 26 COM 13 concernant l'analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives, ainsi que la présentation des résultats à sa 28<sup>e</sup> session ;*
  10. *Demande au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives de soutenir les Etats parties dans (1) la mise en oeuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives crédibles, équilibrées et représentatives, et (2) l'élaboration d'actions concrètes et opérationnelles dans le cadre des programmes régionaux destinés à améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial en tant que reflet de la diversité culturelle et naturelle du monde, cette démarche s'inscrivant dans la mise en œuvre de l'objectif stratégique de renforcement de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.*
19. De plus, la 27<sup>e</sup> session du Comité ( Paris, 2003) a débattu de l'application de la décision de Cairns. Le Comité a décidé de maintenir la limite d'une nouvelle proposition d'inscription complète par Etat partie ayant déjà des biens sur la Liste du patrimoine mondial (voir décision **27 COM 14** ci-dessous).

## 27 COM 14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide de maintenir la limite d'une nouvelle proposition d'inscription complète par Etat partie ayant déjà des biens sur la Liste du patrimoine mondial, comme le meilleur moyen de gérer la charge de travail du Comité, des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial, et d'améliorer la répartition géographique des biens sur la Liste du patrimoine mondial ; les Etats parties n'ayant aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial auront la possibilité de proposer l'inscription de deux ou trois biens;
2. Décide de continuer à exempter de cette limite les propositions d'inscription transfrontalières et d'urgence, les changements de délimitation des biens déjà inscrits, ainsi que les propositions d'inscription qui ont été différées et renvoyées lors des sessions précédentes du Comité ;
3. Invite les Etats parties qui proposent d'inscrire des biens de garder à l'esprit la volonté de parvenir à un équilibre raisonnable entre le nombre de biens culturels et naturels inclus dans la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 15 des Orientations, juillet 2002) ;
4. Décide de fixer à **40** la limite annuelle du nombre de nouvelles nominations examinées, à l'exclusion des nominations différées et renvoyées par les sessions précédentes du Comité, des changements apportés aux limites des biens déjà inscrits, des nominations transfrontalières et des nominations d'urgence;
5. Décide de maintenir au 1<sup>er</sup> février la date limite de réception des propositions d'inscription complètes et encourage les Etats parties à soumettre des projets de propositions d'inscription d'ici le 30 septembre pour s'assurer que les propositions d'inscription ont toutes les chances d'être complètes au 1<sup>er</sup> février (Décision **6 EXT.COM 5.1 annexe 3.9**).
6. Demande aux Etats parties de transmettre leurs commentaires et propositions relatives à la Décision de Cairns au Centre du patrimoine mondial avant le 31 décembre 2003. Ces commentaires, envoyés par courrier, par fax au +33 (0)1 4568 5570 ou par e-mail à l'adresse [cairns@unesco.org](mailto:cairns@unesco.org), pourront être consultés sur le site internet du Centre du patrimoine mondial à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/cairns/>.
7. Décide de mettre en place, au début de la 28<sup>e</sup> session du Comité à Suzhou, en Chine (2004), un **groupe de travail ouvert** afin d'analyser les commentaires des Etats parties, les documents (notamment les résultats des analyses de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives menées par les organisations consultatives, et le rapport du groupe de travail 1999/2000 sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial) et les statistiques relatives à la mise en oeuvre de la Décision de Cairns, et de faire des recommandations au Comité. A cet effet, le Centre du patrimoine mondial distribuera dès que possible les documents nécessaires avant la 28<sup>e</sup> session (juin/juillet 2004).

### III. PROCHAINES ETAPES

20. L'ordre du jour provisoire de la 28<sup>e</sup> session du Comité (28 juin -7 juillet 2004) contient notamment le point suivant :

Evaluation de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible (1994-2004)

- A Analyses de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives par l' ICOMOS et l'UICN
- B Evaluation et efficacité du renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Stratégie globale
- C Evaluation de la décision de Cairns

#### **IV. PROJET DE RESOLUTION 14 GA 8**

##### **PROJET 14 GA 8**

*L'assemblée générale,*

1. *Prend note du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial crédible, représentative et équilibrée, présenté dans le document WHC-03/14.GA/8.*